

VILLE
DE
GODERVILLE



ARRETE

OBJET : Stationnement et circulation interdits rue Saint Jacques.

Le Maire de la Commune GODERVILLE

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225, R.225-1, et R.417-10/II-10° ;

Vu les dispositions du Code Pratique des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-5 et L.2514-14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020/143 du 20 juillet 2020,

CONSIDERANT la réalisation des bordures du giratoire de la rue Saint Jacques entreprise par la société Toffolutti.

A R R E T E

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux mentionnés ci-dessus, le stationnement et la circulation seront interdits rue Saint Jacques, de l'intersection avec la rue Jean Prévost à celle avec la rue Pierre Corneille .

Par conséquent, les accès à cette rue seront barrés aux endroits suivants :

- rue de la Chênaie, par la rue Guy de Maupassant et la Place des Combattants
- rue du Hameau Martin
- rue aux Brebis (exceptionnellement à double sens le temps des travaux)
- rue Jean Prévost
- à l'intersection de la rue Saint Jacques avec la rue Pierre Corneille.

Ces dispositions sont prises à compter du 19 octobre 2020 pour une durée de deux semaines.

Une déviation sera mise en place selon le plan fourni par la société Toffolutti, annexé au présent arrêté.

Article 2 : La signalisation nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et le Garde-Champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, exécutoire de plein droit.

Article 5 : Ampliation adressée à l'entreprise concernée, aux Pompiers et à la Gendarmerie de Goderville.

Fait à GODERVILLE, le 15 octobre 2020

Le Maire, Frédéric CARLIERE

